

## REGLEMENT DU JEU

« En ménage avec Eni »

Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023

### **Article 1 : Société organisatrice**

La société Eni Gas & Power France, Société Anonyme, dont le capital social s'élève à 239 500 800€, dont le siège social se situe au 30-32 rue Victor Hugo – CS 10232, 92532 Levallois Perret Cedex, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 225 692, ci-après dénommée « *Société Organisatrice* », organise un Jeu à destination des clients Eni ou non clients Eni pouvant être selon les lots visés à l'article 5 avec ou sans obligation d'achat, intitulé « *En ménage avec Eni* » du 1<sup>er</sup> juin 2023 à 00H01 au 30 juin 2023 à 23H59 (ci-après le « Jeu »).

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du Jeu.

### **Article 2 : Consultation du Règlement du Jeu (ci-après « Règlement »)**

Le Règlement sera également consultable sur cette page : <https://fr.eni.com/particuliers/Jeu-concours>

Le Règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 Quai des Chevillards.

Une copie du Règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice. Les frais relatifs à cette demande seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce Règlement à tout moment.

Toute modification du règlement donnera donc lieu à un nouveau dépôt ou un avenant auprès de la SAS ACTANORD, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la Société Organisatrice et tout Participant (tel que défini à l'article 3) sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent Règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

### **Article 3 : Modalités de participation au Jeu**

Le Jeu se déroule chaque jour du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 juin 2023 inclus.

Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et DOM, TOM exclus) qui a un usage non professionnel de l'électricité ou du gaz ci-après le « Participant »).

Nonobstant ce qui précède, les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants ne peuvent participer au Jeu.

Pour participer, il est impératif d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

La participation au dit Jeu est limitée à une seule participation par personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et DOM, TOM exclus) qui a un usage non professionnel de l'électricité ou du gaz et par foyer pendant toute la durée du Jeu (même nom et/ou même adresse et/ou même référence client).

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement et de ses éventuels avenants.

La participation au Jeu requiert la loyauté : toute manœuvre visant à contourner le présent Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du Participant contrevenant.

Chaque Participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplisse bien les conditions de participation au Jeu. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande sera considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Il est précisé que les lots, tels que décrits à l'article 5 du Règlement :

- sont parfois ouverts à tous les Participants, parfois réservés aux seuls Participants souscrivant un premier contrat énergie Eni (gaz ou électricité) - Les Participants sont donc invités à remplir correctement le formulaire de participation au Jeu sur lequel se basera Eni pour l'attribution des Lots.
- ne sont utilisables que par les Participants souscrivant un premier contrat énergie Eni (gaz ou électricité), tandis que d'autres sont ouverts à tous les Participants.

#### **Article 4 : Modalités de participation.**

Pour jouer chaque Participant doit se rendre sur <https://fr.eni.com/particuliers/Jeu-concours> et remplir un formulaire en ligne en suivant les différentes étapes listées ci-après :

- ✓ Prendre connaissance du Règlement de Jeu,
- ✓ Renseigner ses informations personnelles :
  - Champs obligatoires : Nom / Prénom / Email / Numéro de téléphone / Code postal / Etes-vous client Eni ? / Avez-vous un projet de déménagement ?
  - Champ facultatif : Référence client
- ✓ Valider son inscription en cliquant sur « Je joue et accepte d'être recontacté par Eni par téléphone » ou « Je joue et n'accepte pas d'être recontacté par Eni par téléphone ».
- ✓ En validant le formulaire d'inscription, le Participant est automatiquement inscrit au tirage au sort.
- ✓ Le Participant accèdera ensuite à une mécanique de piñata. Il devra cliquer plusieurs fois sur l'ampoule de l'image pour lancer le Jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base

des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran indique si le Participant a gagné ou perdu.

En cas de gain, le lot est affiché et un email de confirmation sera envoyé à l'adresse e-mail référencée. Le Participant pourra tenter sa chance une seule fois pendant la durée du Jeu et ne pourra donc remporter qu'un seul gain. Pendant la durée de ce Jeu, 90 instants gagnants en France seront programmés par la Société Organisatrice.

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé en ligne ne pourra être prise en compte.

Lors de l'inscription sur le site <https://fr.eni.com/particuliers/Jeu-concours> le Participant garantit l'exactitude de toutes les informations fournies, notamment sa référence client Eni et sera le seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.

Tout formulaire incomplet, comportant des données erronées ou incomplètes, présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes) ou envoyé sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

Le Participant est réputé être informé des risques et dangers d'Internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les données qui lui auront été fournies par le Participant se révèlent erronées ou incorrectes. La Société Organisatrice se réserve a posteriori le droit de refuser le lot à tout Participant qui ne serait pas client Eni même si ce dernier a reçu un email de confirmation.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du Jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait, sous réserve d'en informer les Participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

## **Article 5 : Les lots**

### **1. Lots gagnables par instants gagnants**

Sont mis en jeu par instants gagnants, qui dureront pendant toute la durée du Jeu du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2023, les lots suivants :

- *30 x 1 carte cadeau « Maison », d'une valeur de 50€ TTC. La carte cadeau sera valable sur la plateforme Glady pour les enseignes « Maison ».*
  - *9 réservés aux Participants ayant déclaré ne pas être client Eni sur le formulaire*
  - *21 réservés aux Participants ayant déclaré être déjà client Eni sur le formulaire*

Les gagnants recevront un email, à l'adresse indiquée dans le formulaire de leur participation, les invitant à se rendre sur la plateforme Glady pour utiliser leur carte cadeau. La carte cadeau sera valable un an après la date de distribution de la dotation (mail incluant le lien pour utiliser la carte cadeau).

- 60 codes promo de 30€ TTC à gagner (2 par jour) réservés aux Participants ayant déclaré ne pas être client Eni sur le formulaire

Code promo :

- Utilisable par le Participant uniquement du 01/06/2023 au 31/10/2023 lors de la première souscription en ligne à une offre d'énergie Eni (électricité et/ou gaz) dans le cadre d'un déménagement ;
- déductible sur la première facture dans le cadre d'une facturation bimestrielle ou remboursé dans cadre d'une facturation en échancier Eni après l'activation du premier contrat d'énergie Eni souscrit et sous réserve que le Participant soit toujours client Eni à cette date.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'un seul lot par instant gagnant sur toute la durée du Jeu.

## 2. Lots gagnables par tirage au sort

Sont mis en jeu par tirage au sort, qui aura lieu le 10 juillet 2023 :

- 3 x 1 séjour, sous forme de carte cadeau à valoir sur le site <https://www.familytrip.fr>, d'une valeur unitaire de 1000€ TTC, constatée en date du 26/04/2023.
  - 1 réservé aux Participants ayant déclaré ne pas être client Eni sur le formulaire
  - 2 réservés aux Participants ayant déclaré être déjà client Eni sur le formulaire

Les gagnants recevront un code par email, à l'adresse indiquée dans le formulaire de leur participation. Ils pourront entrer ce code lors du paiement. La carte cadeau sera valable un an à compter du 11/05/2023. Elle pourra être utilisée en plusieurs fois.

- 1 x 300€ à gagner par tirage au sort : 1 code promo de 300€ TTC à gagner – réservé aux Participants ayant déclaré ne pas être client Eni sur le formulaire

Code promo :

- utilisable par le Participant dès réception et jusqu'au 31/10/2023 impérativement lors de la première souscription en ligne à une offre d'énergie Eni (électricité et/ou gaz) dans le cadre d'un déménagement ;
- déductible six (6) mois après l'activation du premier contrat d'énergie Eni souscrit, sous réserve que le Participant soit toujours client Eni à cette date, soit sur sa première facture /son premier échancier à venir

Le tirage au sort sera réalisé par la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 Quai des Chevillards.

Tout code promo qui sera utilisé dans le cadre d'une souscription pour un changement de fournisseur et non un déménagement ne sera pas pris en compte Eni. Le code promo n'étant valide que dans le cadre d'un déménagement.

Tout code promo qui sera utilisé par un client déjà dans le cadre d'un déménagement ne sera pas pris en compte. Le code promo n'étant valide que pour les prospects et la seule souscription d'un nouveau contrat d'énergie (électricité /gaz).

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les autres lots de l'instant gagnant par d'autres lots de même valeur et de caractéristiques proches, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si l'email de confirmation du gain n'est pas délivré au Participant bénéficiaire car il a communiqué une adresse email erronée ou incomplète.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire visé à l'article 4, ou s'il ne s'est pas conformé au présent Règlement. Son lot sera remis en Jeu par la Société Organisatrice lorsqu'elle organisera un autre jeu.

#### **Article 6 : Acceptation du Règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du Règlement.

Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du Règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les modalités et mécanismes du présent Jeu.

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité, leur référence client et leur domicile. Toutes indications d'identité, de référence client ou d'adresse fautive de même que toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

#### **Article 7 : Responsabilités**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot gagné et réclamé. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction concernant le lot gagné.

#### **Article 8 : Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique.

#### **Article 9 : Protection des données personnelles**

La Société Organisatrice est Responsable de traitement de données à caractère personnel. La société Kimple, dont le capital social s'élève à 3 041 €, dont le siège social se situe au 75 bis Boulevard d'Armentières 59100 Roubaix, immatriculée au RCS de Lille Métropole B sous le numéro 527 871 842 s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel et agira en qualité de sous-traitant.

Conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée dans sa dernière version et du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD), les informations obligatoires recueillies pour accéder au Jeu (nom, prénom email, numéro de téléphone, êtes-vous client Eni ?) constituent des traitements de données à caractère personnel des Participants et sont mis en œuvre pour la finalité suivante : organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats,

gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent Règlement et gestion des frais d'affranchissement ou de connexion Internet des Participants), les données seront utilisées, avec votre consentement, pour la finalité de prospection commerciale afin de vous présenter nos offres d'énergie.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant, elles sont conservées pendant 1 an à partir de la date de fin de l'opération au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et Règlementaires qui s'imposent.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Pour toute informations sur vos droits vous pouvez consulter notre politique de confidentialité <https://fr.eni.com/particuliers/politique-de-confidentialite>

Un justificatif d'identité pourra être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réponse non satisfaisante d'Eni, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX.

Les données collectées dans le cadre du présent Jeu étant nécessaires au bon déroulement de ce dernier et au bon suivi des dotations en cas de gain, toute demande de suppression des informations relatives à un participants ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au Jeu.

#### **Article 10. Cookies**

Les Participants au Jeu sont informés que, lors de votre visite sur la plateforme de participation au Jeu concours, un cookie peut s'installer sur votre logiciel de navigation avec votre consentement. Le cookie est un bloc de données qui ne permet pas d'identifier les utilisateurs mais sert à enregistrer des informations relatives à la navigation de celui-ci sur le site. <https://fr.eni.com/particuliers/cookies>

#### **Article 11 : Remboursement des frais de connexion Internet**

Le présent Jeu étant gratuit, les Participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au Jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants : identité, adresse postale et électronique du Participant, numéro de téléphone, dates et heures de participation, facture détaillée de l'opérateur et RIB.

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions Internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le Participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au Jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

#### **Article 12 : Droit applicable - Attribution de compétence**

Le Règlement est soumis à la Règlementation française sur les Jeux concours.

Si une des clauses du Règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le Règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera exclusivement soumis aux tribunaux de Paris qui seront exclusivement compétents, quel que soit le lieu d'exécution, le domicile du défendeur, même dans le cas d'un appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé.

#### **Article 13 : Communication**

La présente opération est portée à connaissance des Participants par les moyens suivants :

- Sur le site internet : <https://fr.eni.com/>
- Deux emailings aux clients Eni ayant accepté d'être recontactés par e-mail
- Un article dans la newsletter envoyée aux clients Eni ayant accepté d'être recontactés par e-mail
- Un SMS envoyé à nos clients Eni
- Trois posts Facebook de la page Eni
- Des campagnes de posts Facebook sponsorisés
- Des campagnes META

Fait à Levallois-Perret, le 29/05/2023.